

Consultations publiques des 21 et 26 janvier 2009 sur le projet de règlement de l'Arrondissement de La Cité sur l'urbanisme, RA1VQ 146 et sur le projet de règlement d'harmonisation sur l'urbanisme RVQ 1400

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE QUARTIER

À la suite de la présentation, le 29 mai 2008, des avant-projets de règlement d'**harmonisation sur l'urbanisme** de la Ville de Québec (R.V.Q. 1400) et de l'arrondissement de La Cité sur l'urbanisme (R.A.1.V.Q. 146) et de l'adoption des projets de règlement R.V.Q. 1400 et R.A.1.V.Q. 146 par le conseil municipal et le conseil d'arrondissement les 17 et 18 novembre dernier, le **conseil d'administration du Conseil de quartier de Saint-Roch** a adopté le 18 décembre des propositions de modifications à ces règlements. Ces propositions s'appuient sur la Charte de la qualité de vie à Saint-Roch et sur l'énoncé du plan directeur du quartier Saint-Roch.

À la suite des commentaires reçus des participants, aux échanges constructifs avec les membres du conseil d'administration, nous recommandons l'ajout des éléments suivants aux règlements :

1- TERRASSE SUR UN TOIT (Projet de règlement R.V.Q. 1400)

Considérant qu'outre les éléments mécaniques et l'aménagement d'une terrasse, le projet de règlement ne permet pas un espace de rangement sur un toit si celui-ci excède la hauteur permise;

Considérant le peu d'espace disponible au sol dans un quartier de centre-ville et que l'utilisation d'un toit pour une terrasse contribue à augmenter cet espace pour les résidents de l'immeuble;

Considérant que l'aménagement paysagé d'un toit d'immeuble contribue à augmenter le couvert végétal, à améliorer la qualité de l'environnement et à rehausser la qualité de vie dans le quartier;

Les membres du conseil d'administration du Conseil de quartier de Saint-Roch recommandent à la Ville de Québec de **permettre la construction d'un bâtiment de rangement pour l'équipement d'une terrasse, à usage privé, au-delà de la hauteur permise d'un bâtiment**, à la condition que la Ville définisse un cadre précis pour ce type construction.

2- COUETTES ET CAFÉ (Projet de règlement R.A.1V.Q. 146)

Dans le quartier Saint-Roch, la clientèle touristique augmente peu à peu et les établissements de *couettes et café* en secteur résidentiel sont en nombre croissant. Leurs activités ne semblent pas

incommoder les résidents. Bien qu'en général la situation est sous contrôle, nous avons toutefois observé une grande concentration d'établissements dans un secteur restreint, avoisinant le parvis de l'Église Saint-Roch.

Considérant que le projet de règlement R.A.IV.Q. 146 ne prévoit aucun contingentement sur les établissements de type « *Couettes et café* » dans les secteurs résidentiels du quartier Saint-Roch;

Considérant une situation générale qui n'est pas encore critique, malgré l'augmentation de la clientèle touristique dans un petit territoire;

Considérant les préoccupations des membres du conseil d'administration à l'égard de la concentration des couettes et café dans le secteur du parvis de l'Église Saint-Roch;

Considérant le nombre peu élevé de ces établissements dans les autres secteurs et qu'il serait avisé de permettre leur implantation dans ces secteurs plutôt que d'accentuer leur concentration dans le secteur du parvis de l'église Saint-Roch;

Le Conseil de quartier de Saint-Roch recommande, afin de répartir les couettes et café dans l'ensemble du quartier et éviter leur concentration dans un secteur géographique en particulier, que le Conseil d'arrondissement de La Cité **contingente les couettes et café au nombre actuel dans les rues résidentielles du quadrilatère formé des rues Saint-Joseph/du Pont/du Prince-Édouard/Dorchester**. Le contingentement proposé vise essentiellement les rues résidentielles du quadrilatère et **ne devrait pas s'appliquer aux rues Saint-Joseph/Dorchester/de la Couronne**.

3- VITRINES ANIMÉES (Projet de règlement R.A.IV.Q. 146)

Notre quartier est vivant. Depuis 20 ans, il a subi de grandes transformations et reçu de nombreux investissements pour relancer l'activité commerciale. Commerces et bureaux se sont peu à peu réimplantés dans Saint-Roch, réanimant les secteurs d'activités économiques propres au quartier.

Considérant tous les efforts déployés par la Ville de Québec dans la revitalisation du centre-ville et l'image du quartier Saint-Roch;

Considérant le cachet exceptionnel des grandes artères revitalisées;

Considérant l'importance d'implanter des commerces au rez-de-chaussée, ce qui contribue à animer les vitrines de bâtiments localisés dans les zones commerciales;

Considérant que des bureaux ou des logements au rez-de-chaussée d'un immeuble commercial ne contribuent pas à animer une vitrine de bâtiment;

Considérant que ces fonctions ne correspondent pas à l'aménagement souhaité et développé;

Le Conseil de quartier de Saint-Roch recommande au Conseil d'arrondissement de La Cité d'**ajouter** au projet de règlement **des dispositions qui interdisent l'implantation d'un bureau ou d'un logement dans un local commercial situé au rez-de-chaussée** d'un bâtiment sur le boulevard Charest et sur les rues Saint-Joseph/de la Couronne et Dorchester.

4- Bassin Louise : zone 11093 (Projet de règlement R.A.1V.Q. 146)

Zonage proposé : La Ville reporte le zonage actuel dans le nouveau règlement de zonage de l'Arrondissement de La Cité (RA1VQ 146) qui comprend notamment dans la zone 11093 les usages suivants : services administratifs; vente au détail et services; lieux de rassemblement; établissement hôtelier; résidence de tourisme; restaurants; bars; équipements culturel et patrimonial; parc; hauteur de 20 mètres.

Recommandation du conseil de quartier :

Considérant que le Conseil de quartier de Saint-Roch appuie le projet d'ouvrir le bassin Louise à la population;

Considérant que les conseils de quartier du Vieux-Québec – Cap-Blanc – colline Parlementaire, de Saint-Sauveur, du Vieux-Limoilou appuient aussi ce projet, tout comme le Comité des citoyens de Saint-Sauveur, du Vieux-Québec (CCVQ), de Saint-Jean Baptiste ainsi que plusieurs organismes et personnalités politiques des trois niveaux de gouvernement ;

Considérant que dans le cadre de l'harmonisation des règlements d'urbanisme, le conseil de quartier Vieux-Québec – Cap-Blanc – Colline parlementaire a demandé à ce que le zonage en tête du bassin redevienne un espace vert inconstructible tel que la Ville s'y est engagée lors de l'assemblée du conseil municipal du 25 mai 1992;

Considérant que le bien commun exige que l'avenir de cette ressource publique fasse l'objet d'un vaste débat où la population aurait accès à toute l'information disponible pour ensuite être en mesure de donner son avis;

Le Conseil de quartier de Saint-Roch :

- donne son appui à la résolution adoptées le 3 décembre par le Conseil de quartier du Vieux-Québec Cap-Blanc – colline Parlementaire qui demande à ce que le zonage en tête du bassin Louise redevienne un espace vert inconstructible tel que la Ville s'y est engagée lors de l'assemblée du conseil municipal du 25 mai 1992;
- demande à son tour aux élu(e)s de La Cité d'organiser un vaste débat public devant se dérouler en trois étapes distinctes:
 - 1) La première mettra à la disposition du public toute l'information relative au bassin Louise, notamment culturelle et historique;
 - 2) La deuxième verra à consulter la population sur les principes d'aménagement fondamentaux, c'est-à-dire la vocation souhaitable du plan d'eau;
 - 3) La troisième recevra une ou plusieurs suggestions concrètes d'aménagement. Cet exercice devra s'effectuer préalablement à toute décision des autorités quant à des scénarios ou des propositions quelconques de réaménagement de ce plan d'eau public.